



DECRET D/2024/ 0105 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT MISSIONS, ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET
FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERVENTION ET DE
PROTECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la charte de la transition ;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER - MISSIONS

Placé sous l'autorité du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire (HCGN-DJM) et implanté à Sonfonia, le Groupement d'Intervention et de Protection de la Gendarmerie Nationale (GIPGN) est chargé de coordonner les activités des unités hautement spécialisées, dans les domaines de l'intervention, de la protection des hautes personnalités, du maintien et du rétablissement de l'ordre public.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS

Le GIPGN est structuré comme suit :

- Un commandant ;
- Un commandant adjoint ;
- Un secrétariat ;
- Une cellule ressources humaines et formations ;
- Une cellule opérations ;
- Une cellule transmissions ;
- Une cellule logistique ;
- Un service comptabilité.

CHAPITRE III- FONCTIONNEMENT

: En cas de maintien ou du rétablissement de l'ordre public dans les gouvernorats et/ou préfectures, l'intervention du GIPGN est subordonnée à la délivrance des réquisitions de la part des autorités administratives ou locales.

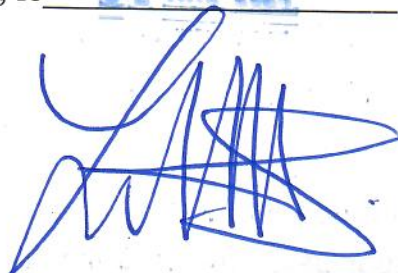
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Les détails d'organisation, d'attributions et de fonctionnement des structures du GIPGN sont fixés par décrets du Président de la République, arrêtés du ministre en charge de la défense nationale et/ou instructions du HCGN-DJM.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le

02 MAI 2024



Général de corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA